N° feuillet : D 223/2025

SOULIGNÉ
SOUS BALLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
7 novembre 2025

Date d'affichage :
7 novembre 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GOURMEL Aurélie, GRATEDOUX Chantal, MILITON Audrey, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.
Absents excusés : M. LAUNAY Vincent, M. GUITTET Fabien, Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier et Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly.

Secrétaire de séance : Madame MILITON Audrey.

DELIBERATION N°2025-11-01 : OBJET : URBANISME : EXAMEN D'UNE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER RELATIVE A DES IMMEUBLES SIS 3 RUE DU COQ HARDI :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, un droit de préemption urbain communal a été instauré sur les zones U et NA.

De plus, suite à la révision du Plan Local d'Urbanisme, il explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006.

N° feuillet : D 224/2025

Monsieur le Maire informe les élus que la Commune a été destinataire de trois déclarations d'intention d'aliéner depuis la dernière séance de Conseil municipal. La première concerne des immeubles, sis 3 Rue du Coq Hardi à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON.

Considérant que les biens, sis 3 Rue du Coq Hardi à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, sont situés dans le périmètre du droit de préemption urbain communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur les immeubles, cadastrés AB n°116 et AB n°204, d'une superficie totale de 445 m², sis à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON Rue Saint Martin, objets de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit.

Le Maire,

MAIRIE de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON (Sarthe)

David CHOLLET

La secrétaire de séance,

Audrey MILITON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203405-20251113-2025-11-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/11/2025
Publication : 29/11/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

MAIRIE DE SOULIGNÉ SOUS BALLON 72 (Sarthe)